

**Délibération n° 2016-46 CTRL en date du 9 juin 2016
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à une radiation au sein du groupe cible
de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport de la représentante du Département des contrôles,

Considérant, qu'il importe de procéder à la radiation du groupe cible d'un sportif dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié en raison de l'arrêt de sa carrière sportive ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Est radié du groupe cible de l'Agence le sportif dont le nom figure en annexe à la présente délibération.

Article 3 – Le sportif concerné sera informé de sa situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 4 – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 9 juin 2016.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

Signé

**Annexe à la délibération n° 2016-46 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 9 juin 2016 :
radiation d'un sportif du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Voile	M.	Julien	BONTEMPS

TOTAL	1
--------------	----------